

# 15

## Que devient le patrimoine d'une association si, un jour, elle ferme ?



La dévolution du patrimoine de l'association (c'est à dire la liquidation de ses biens en cas de dissolution) doit être prévue par les statuts qui détermine les modalités de transmission de ses biens. A défaut, c'est l'assemblée générale qui les fixera et choisira le bénéficiaire du boni de liquidation qui peut être une association (ayant ou pas le même objet), une autre structure de droit privé (fondation, syndicat, société, GIE...), une collectivité publique ou même une personne extérieure à l'association (attention l'association ne peut en aucun cas redistribuer son patrimoine à ses membres).

Pour retrouver les démarches de dissolution :

<https://www.associations.gouv.fr/1006-dissoudre-une-association.html>